

## Fiche Métier



### Quelles obligations en environnement ?

- Comment éliminer les déchets produits ?
- Quel type de matériel acheter ?
- Comment éviter la pollution des ressources en eau ?
- Comment éviter les plaintes du voisinage ?

### Comment éliminer les déchets produits ?

Les déchets issus du bâtiment et des travaux publics peuvent être classés en 3 catégories :

- des **déchets inertes** qui ne présentent pas de caractère polluant particulier et qui ne subissent en cas de stockage, aucune modification physique, chimique ou biologique importante



- des **déchets banals** qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement

- des **déchets dangereux** qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement



Une partie de ces déchets peut être recyclée par tri et broyage pour produire des granulats de substitution pour certaines utilisations spécifiques.



Tout producteur de déchets est responsable de leur élimination.

Leur brûlage, dépôt ou rejet dans le milieu naturel est **interdit**.

Le détenteur doit en faire assurer leur élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Pour trouver des **prestataires** par type de déchet, contactez votre CCI, votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou consultez les sites internet :

- [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)
- [www.cd2e.com](http://www.cd2e.com)

### Quel type de matériel acheter ?

Acheter du matériel **homologué** :






**Neuf**, le matériel doit :


- porter la **plaque "CE"** qui garantit sa conformité en matière de sécurité et de santé
- être accompagné d'une **déclaration de conformité**.

**D'occasion**, le matériel doit :

- avoir été mis en conformité
- être accompagné d'une **déclaration de conformité**.

Déchets inertes	Déchets banals	Déchets dangereux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• déblais</li> <li>• gravats</li> <li>• carrelage</li> <li>• ciment</li> <li>• béton</li> <li>• tuiles</li> <li>• terre</li> <li>• sable</li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• emballages plastique</li> <li>• bois de dépose non souillés</li> <li>• bois des huisseries</li> <li>• gaines de câbles</li> <li>• PVC des conduites d'eau</li> <li>• placo-plâtre</li> <li>• palettes</li> <li>• copeaux, sciures</li> <li>• emballages carton</li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• emballages vides souillés</li> <li>• certains goudrons</li> <li>• flocage à base d'amiante</li> <li>• panneaux laminés, stratifiés</li> <li>• bois de dépose peints ou vernis</li> <li>• déchets de peinture</li> </ul> 


Pour mieux gérer vos déchets, nous vous conseillons de :

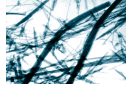
- **Connaitre et lister** les déchets produits sur chantier ou en atelier (qualité, dangerosité...)
- **Chiffrer** dès l'établissement du devis le coût lié à la gestion des déchets et mentionner le lieu d'acheminement
- **Former** votre personnel à la discipline du non mélange et à la nouvelle organisation du chantier 
- **Négocier** avec les fournisseurs la livraison de matériaux générant peu d'emballages

Vous pouvez également :

- Mettre en place une **signalétique** sur chantier ou à l'atelier (affiches, autocollants...) 
- Etablir un **contrat** entre votre entreprise et vos prestataires de déchets 
- Faire un **suivi** de la production de vos déchets

Retenez qu'il est important de :

- **Réduire** la mise en décharge en favorisant le recyclage
- **Trier** et réutiliser les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux 
- Faire appel à des **prestataires agréés** et assurer la transparence des filières d'élimination 
- Demander l'établissement d'un **Bordereau de Suivi de Déchet Dangereux (BSDD)** au collecteur autorisé lors de l'enlèvement des déchets dangereux. Il est la preuve d'une bonne élimination

- Tous les **déchets amiantés** doivent faire l'objet d'un étiquetage bien spécifique et d'un bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA) 

- Il faut noter que les déchets de **plâtre** ne sont généralement pas acceptés sur les plateformes de recyclage. Ils doivent donc au maximum être séparés des autres déchets de démolition pour rejoindre une filière spécifique 

### Comment éviter la pollution des ressources en eau ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques (qui ne proviennent pas des sanitaires) dans le réseau d'assainissement, **est interdit sans autorisation préalable.** 

⇒ Contactez le gestionnaire du réseau d'assainissement de votre commune **avant de commencer votre activité.**

Certains produits peuvent perturber le fonctionnement de la station d'épuration d'une collectivité et contribuer à la pollution des ressources en eau.

Afin d'éviter ces perturbations et les sanctions qui peuvent en découler.

⇒ il est recommandé de réaliser le stockage de produits dangereux, et de déchets contenant ces produits, au dessus d'un **bac de rétention étanche** de capacité suffisante.



⇒ vous ne devez **rejeter aucun produit dangereux à l'égout ou directement sur le sol.**



### Comment éviter les plaintes du voisinage ?

Le **bruit** est classé comme la nuisance n°1 par les français.

Aussi, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit.

Les travaux bruyants sont interdits entre 20 heures et 07 heures.

⇒ Plus vous serez dans un quartier calme, plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

Les **fumées et les odeurs** peuvent également être la source de plaintes :

- le brûlage à l'air libre est interdit
- la combustion de plastique, polystyrène ou tout emballage ayant contenu des produits dangereux peut présenter des risques pour la santé et l'environnement 

Pour plus de renseignements, contactez votre Conseiller Environnement en CCI ou en CMA !

